

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

MXD-425

Rubrique 1. Identification

Nom du produit : ENAMEL DRIER

Code du produit : MXD-425

Autres moyens d'identification : Non disponible.

Type de produit : Liquide.

Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Peinture ou matériau lié à la peinture.

Manufacturier : Valspar Automotive
101 W. Prospect Ave.,
Cleveland, OH 44115
USA

Contact national : Valspar Automotive
180 Brunel Road
Mississauga, Ontario L4Z 1T5 Canada

Numéro de téléphone d'urgence de la société : US / Canada: (216) 566-2917
Mexique: 55-4160-8800 / 55-4160-8819 Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30

Numéro de produit d'information téléphonique : US / Canada: 1-800-844-3691 Option 3
Mexique: 55-5333-1500

Transport Numéro d'urgence : US / Canada: (800) 424-9300
Mexique: SETIQ 800-00-214-00 / 55-5559-1588 Disponible 24 heures/365 jours par année

Section 2. Identification des dangers

Classement de la substance ou du mélange : LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1B
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2
DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Pourcentage du mélange constitué de composants de toxicité aiguë inconnue: 16.2 % (orale), 32 % (cutanée), 32.7 % (par inhalation)

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger :



Date d'édition/Date de révision

: 9/2/2025

Date de publication précédente

: 8/25/2025

Version : 18

1/27

MXD-425

ENAMEL DRIER

SHW-85-NA-GHS-CA

Section 2. Identification des dangers

| | |
|--|---|
| Mention d'avertissement | : Danger |
| Mentions de danger | : Liquide et vapeurs très inflammables. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Susceptible de provoquer le cancer. Peut nuire à la fertilité ou au foetus. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| Conseils de prudence | |
| Prévention | : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage ou une protection auditive. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer les vapeurs. Se laver soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. |
| Intervention | : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ne PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. |
| Stockage | : Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. |
| Élimination | : Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales. |
| Éléments d'une étiquette complémentaire | UNE EXPOSITION EXCESSIVE ET PROLONGÉE À CE PRODUIT ENTRAINE DES EFFETS DIFFÉRÉS SUR LA SANTÉ. Contient des solvants capables de causer des dégâts permanents au cerveau ainsi qu'au système nerveux. L'utilisation inappropriée de ce produit en le concentrant et en l'aspirant intentionnellement peut être dangereuse ou peut même causer la mort. AVERTISSEMENT: Ce produit contient des matières chimiques connue d'Etat de la Californie qui peut causer le cancer, dommages à la naissance ou autre malformation congénitale. POUR USAGE PROFESSIONNEL. S'il vous plaît se référer à la SDD pour plus d'informations. Tenir hors de portée des enfants. Ne pas transvaser pour fins de conservation. |
| Dangers non classés ailleurs | : Aucun connu. |

| | | | | | |
|--|--------------|---------------------------------------|-------------|---------------------|------|
| Date d'édition/Date de révision | : 9/2/2025 | Date de publication précédente | : 8/25/2025 | Version : 18 | 2/27 |
| MXD-425 | ENAMEL DRIER | | | SHW-85-NA-GHS-CA | |

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

- Substance/préparation** : Mélange
Autres moyens d'identification : Non disponible.

Numéro CAS / autres identificateurs uniques

| Nom des ingrédients | % en poids | Identificateurs |
|---|------------|-----------------|
| xylène, mélange d'isomères | 31.3 | 1330-20-7 |
| Solvant naphta aromatique leger | 13.3 | 64742-95-6 |
| tris(2-éthylhexanoate) de bismuth | 11.58 | 67874-71-9 |
| Bis(2-éthylhexanoate)de cobalt | 7.21 | 136-52-7 |
| triméthylbenzène | 6.52 | 25551-13-7 |
| Éthylbenzène | 5.67 | 100-41-4 |
| Hydrocarbure aliphatique léger | 4.63 | 64742-47-8 |
| acide 2-éthylhexanoïque | 4.63 | 149-57-5 |
| Bis(2-éthylhexanoate) de calcium | 4.63 | 136-51-6 |
| Distillat de pétrole (naphta, fraction lourde hydrotraitée) | 3.09 | 64742-48-9 |
| 1,3,5-Triméthylbenzène | 2.72 | 108-67-8 |
| 1,2,4-Triméthylbenzène | 2.72 | 95-63-6 |
| Cumène | 0.89 | 98-82-8 |
| 1,2,3-triméthylbenzène | 0.81 | 526-73-8 |

Toute concentration présentée comme une plage vise à protéger la confidentialité ou est expliquée par une variation entre les lots.

Le produit ne contient aucun autre ingrédient exigeant une déclaration dans cette section, selon les connaissances actuelles du fournisseur et les concentrations de classification en vigueur.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin.
- Inhalation** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin. En cas de plaintes ou de symptômes, éviter toute exposition ultérieure. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.

Section 4. Premiers soins

Ingestion

: Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne pas provoquer le vomissement. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomé dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmoiement
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
nausées ou vomissements
migraine
somnolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales
nausées ou vomissements
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

| | | | | | |
|--|--------------|---------------------------------------|-------------|---------------------|------|
| Date d'édition/Date de révision | : 9/2/2025 | Date de publication précédente | : 8/25/2025 | Version : 18 | 4/27 |
| MXD-425 | ENAMEL DRIER | | | SHW-85-NA-GHS-CA | |

Section 4. Premiers soins

- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO₂, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.
- Agents extincteurs inappropriés** : NE PAS utiliser de jet d'eau.

- Dangers spécifiques du produit** : Liquide et vapeurs très inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. La vapeur ou le gaz est plus lourd que l'air et se répand le long du sol. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés, voyager sur une grande distance jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme.

- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxyde/oxydes de métal

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les conteneurs hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

- Remarque** : Liquide inflammable.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

- | | |
|--------------------------------------|---|
| Intervenants en cas d'urgence | : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ». |
| Précautions environnementales | : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air). |

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- | | |
|--------------------------|--|
| Petit déversement | : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Absorber avec une matière inerte et placer dans un contenant d'élimination des déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. |
| Grand déversement | : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. |

Section 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- | | |
|---|--|
| Mesures de protection | : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant (ou récipient). |
| Conseils sur l'hygiène générale au travail | : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène. |

Section 7. Manutention et stockage

Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants (ou récipients) non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

[\(OSHA États-Unis\)](#)

| Nom des ingrédients | No CAS | Limites d'exposition |
|---|--------------------------------------|--|
| xylène, mélange d'isomères | 1330-20-7 | ACGIH TLV (États-Unis, 1/2024) [p-xylene and mixtures containing p-xylene] A4. Substance ototoxique. TWA 8 heures: 20 ppm. OSHA PEL (États-Unis, 5/2018) [Xylenes] TWA 8 heures: 100 ppm. TWA 8 heures: 435 mg/m ³ . |
| Solvant naphta aromatique leger tris(2-éthylhexanoate) de bismuth Bis(2-éthylhexanoate)de cobalt | 64742-95-6 67874-71-9 136-52-7 | Aucun. Aucun. ACGIH TLV (États-Unis, 1/2024) [cobalt and inorganic compounds] A3. Sensibilisant cutané , Sensibilisant par inhalation. TWA 8 heures: 0.02 mg/m ³ (as Co). |
| triméthylbenzène | 25551-13-7 | ACGIH TLV (États-Unis, 1/2024) [trimethyl benzene, isomers] TWA 8 heures: 10 ppm. |
| Éthylbenzène | 100-41-4 | ACGIH TLV (États-Unis, 1/2024) A3. Substance ototoxique. TWA 8 heures: 20 ppm. NIOSH REL (États-Unis, 10/2020) TWA 10 heures: 100 ppm. TWA 10 heures: 435 mg/m ³ . STEL 15 minutes: 125 ppm. STEL 15 minutes: 545 mg/m ³ . OSHA PEL (États-Unis, 5/2018) TWA 8 heures: 100 ppm. TWA 8 heures: 435 mg/m ³ . |
| Hydrocarbure aliphatique léger | 64742-47-8 | ACGIH TLV (États-Unis, 1/2024) [Kerosene] A3. Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 200 mg/m ³ (as total hydrocarbon vapor). |
| acide 2-éthylhexanoïque | 149-57-5 | ACGIH TLV (États-Unis, 1/2024) TWA 8 heures: 5 mg/m ³ . Forme: Inhalable fraction and vapor. |
| Bis(2-éthylhexanoate) de calcium Distillat de pétrole (naphta, fraction lourde hydrotraitée) 1,3,5-Triméthylbenzène | 136-51-6 64742-48-9 108-67-8 | Aucun. Aucun. ACGIH TLV (États-Unis, 1/2024) [trimethyl benzene, isomers] |

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

| | | |
|------------------------|----------|---|
| 1,2,4-Triméthylbenzène | 95-63-6 | TWA 8 heures: 10 ppm. NIOSH REL (États-Unis, 10/2020) TWA 10 heures: 25 ppm. TWA 10 heures: 125 mg/m ³ . ACGIH TLV (États-Unis, 1/2024) A4. TWA 8 heures: 10 ppm. NIOSH REL (États-Unis, 10/2020) TWA 10 heures: 25 ppm. TWA 10 heures: 125 mg/m ³ . ACGIH TLV (États-Unis, 1/2024) A3. |
| Cumène | 98-82-8 | TWA 8 heures: 5 ppm. NIOSH REL (États-Unis, 10/2020) Absorbé par la peau. TWA 10 heures: 50 ppm. TWA 10 heures: 245 mg/m ³ . OSHA PEL (États-Unis, 5/2018) Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 50 ppm. TWA 8 heures: 245 mg/m ³ . ACGIH TLV (États-Unis, 1/2024) [trimethyl benzene, isomers] TWA 8 heures: 10 ppm. NIOSH REL (États-Unis, 10/2020) TWA 10 heures: 25 ppm. TWA 10 heures: 125 mg/m ³ . |
| 1,2,3-triméthylbenzène | 526-73-8 | TWA 8 heures: 10 ppm. NIOSH REL (États-Unis, 10/2020) TWA 10 heures: 25 ppm. TWA 10 heures: 125 mg/m ³ . |

Limites d'exposition professionnelle (Canada)

| Nom des ingrédients | No CAS | Limites d'exposition |
|--------------------------------|-----------|--|
| Xylène (mélange d'isomères) | 1330-20-7 | CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021) [Xylene] STEL 15 minutes: 150 ppm. TWA 8 heures: 100 ppm. CA British Columbia Provincial (Canada, 9/2024) [xylene (o, m & p isomers)] TWA 8 heures: 100 ppm. STEL 15 minutes: 150 ppm. CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) [Xylene (o-, m-, p-isomers)] STEL 15 minutes: 150 ppm. TWA 8 heures: 100 ppm. CA Québec Provincial (Canada, 2/2024) [Xylène] VEMP 8 heures: 100 ppm. VEMP 8 heures: 434 mg/m ³ . VECD 15 minutes: 150 ppm. VECD 15 minutes: 651 mg/m ³ . CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023) [Dimethylbenzene] OEL 8 heures: 100 ppm. OEL 15 minutes: 651 mg/m ³ . OEL 15 minutes: 150 ppm. OEL 8 heures: 434 mg/m ³ . |
| Bis(2-ethylhexanoate)de cobalt | 136-52-7 | CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021) [Cobalt and inorganic compounds] |

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

| | | |
|---|------------|--|
| Triméthylbenzène | 25551-13-7 | <p>STEL 15 minutes: 0.06 mg/m³ (measured as Co). TWA 8 heures: 0.02 mg/m³ (measured as Co).</p> <p>CA British Columbia Provincial (Canada, 9/2024) [cobalt and inorganic compounds] Carc 2B. Sensibilisant cutané. TWA 8 heures: 0.02 mg/m³ (as Co). Forme: Inhalable.</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) [Cobalt and inorganic compounds] TWA 8 heures: 0.02 mg/m³ (as Co).</p> <p>CA Québec Provincial (Canada, 2/2024) [Cobalt élémentaire et composés inorganiques] C3. Sensibilisant cutané , Sensibilisant par inhalation. VEMP 8 heures: 0.02 mg/m³ (en Co). Forme: particules de la fraction inhalable de l'aérosol.</p> <p>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021) [Trimethyl benzene] STEL 15 minutes: 30 ppm. TWA 8 heures: 25 ppm.</p> <p>CA British Columbia Provincial (Canada, 9/2024) [trimethyl benzene (mixed isomers)] TWA 8 heures: 25 ppm.</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) [Trimethyl benzene (mixed isomers)] TWA 8 heures: 25 ppm.</p> <p>CA Québec Provincial (Canada, 2/2024) [Triméthylbenzène] Sensibilisant. VEMP 8 heures: 25 ppm.</p> <p>CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023) [Trimethyl benzene] OEL 8 heures: 123 mg/m³. OEL 8 heures: 25 ppm.</p> <p>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021) STEL 15 minutes: 125 ppm. TWA 8 heures: 100 ppm.</p> <p>CA British Columbia Provincial (Canada, 9/2024) Carc 2B. TWA 8 heures: 20 ppm.</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) TWA 8 heures: 20 ppm.</p> <p>CA Québec Provincial (Canada, 2/2024) C3. VEMP 8 heures: 20 ppm.</p> <p>CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023) OEL 8 heures: 100 ppm. OEL 8 heures: 434 mg/m³. OEL 15 minutes: 543 mg/m³. OEL 15 minutes: 125 ppm.</p> |
| Éthylbenzène | 100-41-4 | <p>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021) STEL 15 minutes: 125 ppm. TWA 8 heures: 100 ppm.</p> <p>CA British Columbia Provincial (Canada, 9/2024) Carc 2B. TWA 8 heures: 20 ppm.</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) TWA 8 heures: 20 ppm.</p> <p>CA Québec Provincial (Canada, 2/2024) C3. VEMP 8 heures: 20 ppm.</p> <p>CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023) OEL 8 heures: 100 ppm. OEL 8 heures: 434 mg/m³. OEL 15 minutes: 543 mg/m³. OEL 15 minutes: 125 ppm.</p> |
| Raffinage du pétrole, distillats de pétrole, fraction légère hydrotraitée | 64742-47-8 | <p>CA British Columbia Provincial (Canada, 9/2024) [kerosene/jet fuels] Absorbé par la</p> |

Date d'édition/Date de révision : 9/2/2025 Date de publication précédente : 8/25/2025 Version : 18 9/27

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

| | | |
|--------------------------|----------|---|
| Acide éthyl-2 hexanoïque | 149-57-5 | <p>peau.</p> <p>TWA 8 heures: 200 mg/m³ (as total hydrocarbon vapour). Remarques: Application restricted to conditions in which there are negligible aerosol exposures.</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) Absorbé par la peau.</p> <p>TWA 8 heures: 200 mg/m³ (as total hydrocarbon vapour).</p> <p>CA Québec Provincial (Canada, 2/2024) [kérosène] C3. Absorbé par la peau.</p> <p>VEMP 8 heures: 200 mg/m³.</p> <p>CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023) [Kerosene/Jet fuels] Absorbé par la peau.</p> <p>OEL 8 heures: 200 mg/m³ (as total hydrocarbon vapour).</p> <p>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021) STEL 15 minutes: 10 mg/m³. Forme: Inhalable fraction and vapour.</p> <p>TWA 8 heures: 5 mg/m³. Forme: Inhalable fraction and vapour.</p> <p>CA British Columbia Provincial (Canada, 9/2024) Repr. Remarques: vapour and inhalable aerosol.</p> <p>TWA 8 heures: 5 mg/m³. Forme: Inhalable vapour and aerosol.</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) TWA 8 heures: 5 mg/m³. Forme: Inhalable fraction and vapour..</p> <p>CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023) OEL 8 heures: 5 mg/m³.</p> <p>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021) [Trimethyl benzene] STEL 15 minutes: 30 ppm.</p> <p>TWA 8 heures: 25 ppm.</p> <p>CA British Columbia Provincial (Canada, 9/2024) [trimethyl benzene (mixed isomers)] TWA 8 heures: 25 ppm.</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) [Trimethyl benzene (mixed isomers)] TWA 8 heures: 25 ppm.</p> <p>CA Québec Provincial (Canada, 2/2024) [Triméthylbenzène] Sensibilisant.</p> <p>VEMP 8 heures: 25 ppm.</p> <p>CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023) [Trimethyl benzene] OEL 8 heures: 123 mg/m³.</p> <p>OEL 8 heures: 25 ppm.</p> <p>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021) [Trimethyl benzene] STEL 15 minutes: 30 ppm.</p> <p>TWA 8 heures: 25 ppm.</p> <p>CA British Columbia Provincial (Canada, 9/2024) [trimethyl benzene (mixed isomers)]</p> |
| Triméthyl-1,3,5 benzène | 108-67-8 | <p>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021) [Trimethyl benzene] STEL 15 minutes: 30 ppm.</p> <p>TWA 8 heures: 25 ppm.</p> <p>CA British Columbia Provincial (Canada, 9/2024) [trimethyl benzene (mixed isomers)] TWA 8 heures: 25 ppm.</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) [Trimethyl benzene (mixed isomers)] TWA 8 heures: 25 ppm.</p> <p>CA Québec Provincial (Canada, 2/2024) [Triméthylbenzène] Sensibilisant.</p> <p>VEMP 8 heures: 25 ppm.</p> <p>CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023) [Trimethyl benzene] OEL 8 heures: 123 mg/m³.</p> <p>OEL 8 heures: 25 ppm.</p> <p>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021) [Trimethyl benzene] STEL 15 minutes: 30 ppm.</p> <p>TWA 8 heures: 25 ppm.</p> <p>CA British Columbia Provincial (Canada, 9/2024) [trimethyl benzene (mixed isomers)]</p> |
| Triméthyl-1,2,4 benzène | 95-63-6 | <p>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021) [Trimethyl benzene] STEL 15 minutes: 30 ppm.</p> <p>TWA 8 heures: 25 ppm.</p> <p>CA British Columbia Provincial (Canada, 9/2024) [trimethyl benzene (mixed isomers)]</p> |

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

| | | |
|-----------------|----------|--|
| Cumène | 98-82-8 | <p>isomers)] TWA 8 heures: 25 ppm. CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) [Trimethyl benzene (mixed isomers)] TWA 8 heures: 25 ppm. CA Québec Provincial (Canada, 2/2024) [Triméthylbenzène] Sensibilisant. VEMP 8 heures: 25 ppm. CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023) [Trimethyl benzene] OEL 8 heures: 123 mg/m³. OEL 8 heures: 25 ppm. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021) STEL 15 minutes: 74 ppm. TWA 8 heures: 50 ppm. CA British Columbia Provincial (Canada, 9/2024) Carc 2B. TWA 8 heures: 25 ppm. STEL 15 minutes: 75 ppm. CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) TWA 8 heures: 50 ppm. CA Québec Provincial (Canada, 2/2024) C3. VEMP 8 heures: 5 ppm. CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023) OEL 8 heures: 50 ppm. OEL 8 heures: 246 mg/m³. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021) STEL 15 minutes: 30 ppm. TWA 8 heures: 20 ppm. CA British Columbia Provincial (Canada, 9/2024) TWA 8 heures: 20 ppm. CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) TWA 8 heures: 20 ppm. CA Québec Provincial (Canada, 2/2024) C3. VEMP 8 heures: 20 ppm. CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023) OEL 8 heures: 97 mg/m³. OEL 8 heures: 20 ppm. </p> |
| 2-Butoxyéthanol | 111-76-2 | CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021) STEL 15 minutes: 30 ppm. TWA 8 heures: 20 ppm. CA British Columbia Provincial (Canada, 9/2024) TWA 8 heures: 20 ppm. CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) TWA 8 heures: 20 ppm. CA Québec Provincial (Canada, 2/2024) C3. VEMP 8 heures: 20 ppm. CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023) OEL 8 heures: 97 mg/m ³ . OEL 8 heures: 20 ppm. |

Limites d'exposition professionnelle (Mexique)

| Nom des ingrédients | No CAS | Limites d'exposition |
|--------------------------------|------------|--|
| xylène, mélange d'isomères | 1330-20-7 | NOM-010-STPS-2014 (Mexique, 4/2016) [Xileno, mezcla] A4. STEL 15 minutes: 150 ppm. TWA 8 heures: 100 ppm. |
| Bis(2-ethylhexanoate)de cobalt | 136-52-7 | NOM-010-STPS-2014 (Mexique, 4/2016) [Cobalto y compuestos inorgánicos] A3. TWA 8 heures: 0.02 mg/m ³ (as Co). |
| triméthylbenzène | 25551-13-7 | NOM-010-STPS-2014 (Mexique, 4/2016) [Trimetil benceno, mezcla de Isómeros] TWA 8 heures: 25 ppm. |

Date d'édition/Date de révision

: 9/2/2025

Date de publication précédente

: 8/25/2025

Version : 18

11/27

MXD-425

ENAMEL DRIER

SHW-85-NA-GHS-CA

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

| | | |
|--------------------------------|------------|---|
| Éthylbenzène | 100-41-4 | NOM-010-STPS-2014 (Mexique, 4/2016) A3. TWA 8 heures: 20 ppm. |
| Hydrocarbure aliphatique léger | 64742-47-8 | ACGIH TLV (États-Unis, 1/2024) [Kerosene] A3. Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 200 mg/m ³ (as total hydrocarbon vapor). |
| acide 2-éthylhexanoïque | 149-57-5 | NOM-010-STPS-2014 (Mexique, 4/2016) TWA 8 heures: 5 mg/m ³ . Forme: Inhalable fraction and vapor. |
| 1,3,5-Triméthylbenzène | 108-67-8 | NOM-010-STPS-2014 (Mexique, 4/2016) [Trimetil benceno, mezcla de Isómeros] TWA 8 heures: 25 ppm. |
| 1,2,4-Triméthylbenzène | 95-63-6 | NOM-010-STPS-2014 (Mexique, 4/2016) [Trimetil benceno, mezcla de Isómeros] TWA 8 heures: 25 ppm. |
| Cumène | 98-82-8 | NOM-010-STPS-2014 (Mexique, 4/2016) TWA 8 heures: 50 ppm. |

Indices d'exposition biologique (États-Unis)

| Nom des ingrédients | Indices d'exposition |
|--------------------------------|--|
| xylène, mélange d'isomères | ACGIH BEI (États-Unis, 1/2024) [xylenes (technical or commercial grades)] BEI: 0.3 g/g creatinine, methylhippuric acids [in urine]. Temps d'échantillonnage: end of shift. |
| Bis(2-ethylhexanoate)de cobalt | ACGIH BEI (États-Unis, 1/2024) [cobalt and inorganic compounds including cobalt oxides] BEI: 15 µg/l, not combined with tungsten carbide - cobalt [in urine]. Temps d'échantillonnage: end of shift at end of workweek. BEI: Nonquantitative: Biological monitoring should be considered for this compound based on the review; however, a specific BEI® could not be determined due to insufficient data., cobalt with tungsten carbide - cobalt [in urine]. Temps d'échantillonnage: end of shift at end of workweek. |
| Éthylbenzène | ACGIH BEI (États-Unis, 1/2024) BEI: 150 mg/g creatinine, sum of mandelic acid and phenylglyoxylic acid [in urine]. Temps d'échantillonnage: end of shift. |

Indices d'exposition biologique (Canada)

Aucun indice d'exposition n'est connu.

Indices d'exposition biologique (Mexique)

| | | | | | |
|--|--------------|---------------------------------------|-------------|---------------------|-------|
| Date d'édition/Date de révision | : 9/2/2025 | Date de publication précédente | : 8/25/2025 | Version : 18 | 12/27 |
| MXD-425 | ENAMEL DRIER | | | SHW-85-NA-GHS-CA | |

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

| Nom des ingrédients | Indices d'exposition |
|--------------------------------|---|
| xylène, mélange d'isomères | <p>Official Mexican STANDARD NOM-047-SSA1-2011, Environmental Health-Biological exposure indices for personnel occupationally exposed to chemical substances. (Mexique, 6/2012) [xilenos (grado técnico o comercial)]</p> <p>BEI: 1.5 g/g creatinine, methyl hippuric acids [in urine]. Temps d'échantillonnage: at the end of the work shift.</p> |
| Bis(2-ethylhexanoate)de cobalt | <p>Official Mexican STANDARD NOM-047-SSA1-2011, Environmental Health-Biological exposure indices for personnel occupationally exposed to chemical substances. (Mexique, 6/2012) [cobalto]</p> <p>BEI: 1 µg/l [Basal level]. The determinant may be present in the biological sample obtained from subjects who have not been occupationally exposed, at a concentration that could affect the interpretation of the results. These background levels are included in the value; semi-quantitative. The biological determinant is an indicator of chemical exposure, but the quantitative interpretation of the measure is ambiguous. These biological determinants should be used as a screening test if a quantitative test is not possible.], cobalt [in blood]. Temps d'échantillonnage: at the end of the shift at the end of the work week.</p> <p>BEI: 15 µg/l [Basal level]. The determinant may be present in the biological sample obtained from subjects who have not been occupationally exposed, at a concentration that could affect the interpretation of the results. These background levels are included in the value, cobalt [in urine]. Temps d'échantillonnage: at the end of the shift at the end of the work week.</p> |
| Éthylbenzène | <p>Official Mexican STANDARD NOM-047-SSA1-2011, Environmental Health-Biological exposure indices for personnel occupationally exposed to chemical substances. (Mexique, 6/2012)</p> <p>BEI: 0.7 g/g creatinine [non-specific. The determinant is nonspecific, since it can be found after exposure to other chemicals.]; semi-quantitative. The biological determinant is an indicator of chemical exposure, but the quantitative interpretation of the measure is ambiguous. These biological determinants should be used as a screening test if a quantitative test is not possible.], Sum of mandelic acid and acid phenylglyoxylic [in</p> |

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

urine]. Temps d'échantillonnage: at the end of the shift at the end of the work week.
BEI: semi-quantitative. The biological determinant is an indicator of chemical exposure, but the quantitative interpretation of the measure is ambiguous. These biological determinants should be used as a screening test if a quantitative test is not possible., ethylbenzene [in exhaled air]. Temps d'échantillonnage: uncritical.

Contrôles d'ingénierie appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

Contrôle de l'action des agents d'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection oculaire/faciale

: Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection contre les produits chimiques et/ou écran facial. Si des risques respiratoires existent, un masque respiratoire complet peut être requis à la place.

Protection de la peau

Protection des mains

: Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

Protection du corps

: L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.

Autre protection pour la peau

: Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

| | | | | | |
|--|--------------|---------------------------------------|-------------|---------------------|-------|
| Date d'édition/Date de révision | : 9/2/2025 | Date de publication précédente | : 8/25/2025 | Version : 18 | 14/27 |
| MXD-425 | ENAMEL DRIER | | | SHW-85-NA-GHS-CA | |

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Protection respiratoire : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Toutes les propriétés sont mesurées à température et pression standard, sauf indication contraire.

Apparence

| | |
|---|---|
| État physique | : Liquide. |
| Couleur | : Clair. |
| Odeur | : Non disponible. |
| Seuil olfactif | : Non disponible. |
| pH | : Non applicable. |
| Point de fusion et point de congélation | : Non disponible. |
| Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage d'ébullition | : 136°C (276.8°F) |
| Point d'éclair | : Vase clos: 7°C (44.6°F) [Pensky-Martens Closed Cup] |
| Taux d'évaporation | : 1 (acétate de butyle = 1) |
| Inflammabilité | : Liquide inflammable. |
| Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité | : Seuil minimal: 0.6% Seuil maximal: 9.8% |
| Tension de vapeur | : 0.95 kPa (7.1 mm Hg) |
| Densité de vapeur relative | : 3.66 [Air = 1] |
| Densité relative | : 0.92 |
| Densité | : 0.92 g/cm ³ |
| Solubilité(s) | : |

| Médias | Résultat |
|---------------|-----------------|
| l'eau froide | Non soluble |

| | |
|---|--|
| Coefficient de partage n-octanol/eau | : Non applicable. |
| Température d'auto-inflammation | : Non disponible. |
| Température de décomposition | : Non disponible. |
| Viscosité | : Dynamique (température ambiante): Non disponible. Cinématique (température ambiante): Non disponible. Cinématique (40°C (104°F)): <20.5 mm ² /s (<20.5 cSt) |
| Poids moléculaire | : Non applicable. |
| Caractéristiques des particules | |
| Taille médiane des particules | : Non applicable. |
| Chaleur de combustion | : 32.284 kJ/g |

Section 10. Stabilité et réactivité

| | |
|--|---|
| Réactivité | : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients. |
| Stabilité chimique | : Le produit est stable. |
| Risque de réactions dangereuses | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit. |
| Conditions à éviter | : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler les contenants ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation. Empêcher l'accumulation de gaz dans les endroits bas ou confinés. |
| Matériaux incompatibles | : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes |
| Produits de décomposition dangereux | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. |

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient

xylène, mélange d'isomères

Résultat

Rat - Orale - DL50

4300 mg/kg

Effets toxiques: Foie - Autres changements Rein et uretère et vessie - Autres changements

Rat - Inhalation - CL50 Gaz.

6700 ppm [4 heures]

Effets toxiques: Comportementale - Somnolence (activité dépressive générale)

Rat - Orale - DL50

8400 mg/kg

Effets toxiques: Comportementale - Somnolence (activité dépressive générale) Comportemental - Tremblements Poumon, thorax ou respiration - Autres changements

Lapin - Cutané - DL50

>5 g/kg

Effets toxiques: Peau après une exposition topique - Irritation primaire

Rat - Orale - DL50

1.22 g/kg

Effets toxiques: Comportementale - Ataxie Comportementale - Coma

Rat - Orale - DL50

8970 mg/kg

Rat - Orale - DL50

3500 mg/kg

Effets toxiques: Foie - Autres changements Rein et uretère et vessie - Autres changements

Lapin - Cutané - DL50

>5000 mg/kg

Solvant naphta aromatique leger

Bis(2-ethylhexanoate)de cobalt

triméthylbenzène

Éthylbenzène

| | | | | | |
|--|--------------|---------------------------------------|-------------|---------------------|-------|
| Date d'édition/Date de révision | : 9/2/2025 | Date de publication précédente | : 8/25/2025 | Version : 18 | 16/27 |
| MXD-425 | ENAMEL DRIER | | | SHW-85-NA-GHS-CA | |

Section 11. Données toxicologiques

| | |
|---|---|
| acide 2-éthylhexanoïque | Rat - Orale - DL50 1600 mg/kg |
| Distillat de pétrole (naphta, fraction lourde hydrotraitée) | Rat - Orale - DL50 >6 g/kg Rat - Inhalation - CL50 Vapeur 8500 mg/m ³ [4 heures] <u>Effets toxiques</u> : Poumon, thorax ou respiration - Autres changements |
| 1,3,5-Triméthylbenzène | Rat - Orale - DL50 5000 mg/kg |
| 1,2,4-Triméthylbenzène | Rat - Inhalation - CL50 Vapeur 24000 mg/m ³ [4 heures] |
| Cumène | Rat - Orale - DL50 5 g/kg Rat - Inhalation - CL50 Vapeur 18000 mg/m ³ [4 heures] Rat - Orale - DL50 1400 mg/kg <u>Effets toxiques</u> : Gastro-intestinal - Gastrite Rat - Inhalation - CL50 Vapeur 39000 mg/m ³ [4 heures] |

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit ou de l'ingrédient

xylène, mélange d'isomères

Résultat

Rat - Peau - Léger irritant

Durée du traitement/de l'exposition: 8 heures

Quantité/concentration appliquée: 60 µL

Lapin - Peau - Modérément irritant

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 500 mg

Lapin - Peau - Modérément irritant

Quantité/concentration appliquée: 100 %

Lapin - Peau - Modérément irritant

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 500 mg

Lapin - Peau - Léger irritant

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 15 mg

Lapin - Peau - Léger irritant

Quantité/concentration appliquée: 450 mg

Lapin - Peau - Modérément irritant

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 20 mg

Lapin - Peau - Léger irritant

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 10 mg

Lapin - Peau - Modérément irritant

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 100 mg

triméthylbenzène

Éthylbenzène

acide 2-éthylhexanoïque

1,3,5-Triméthylbenzène

Cumène

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

| | | | | | |
|--|--------------|---------------------------------------|-------------|---------------------|-------|
| Date d'édition/Date de révision | : 9/2/2025 | Date de publication précédente | : 8/25/2025 | Version : 18 | 17/27 |
| MXD-425 | ENAMEL DRIER | | | SHW-85-NA-GHS-CA | |

Section 11. Données toxicologiques

Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

Nom du produit ou de l'ingrédient

xylène, mélange d'isomères

Résultat

Lapin - Yeux - Léger irritant

Quantité/concentration appliquée: 87 mg

Lapin - Yeux - Hautement irritant

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 5 mg

Lapin - Yeux - Léger irritant

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 100 uL

Lapin - Yeux - Léger irritant

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 500 mg

Lapin - Yeux - Hautement irritant

Quantité/concentration appliquée: 500 mg

Lapin - Yeux - Hautement irritant

Quantité/concentration appliquée: 20 mg

Lapin - Yeux - Léger irritant

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 500 mg

Lapin - Yeux - Léger irritant

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 500 mg

Lapin - Yeux - Léger irritant

Quantité/concentration appliquée: 86 mg

Solvant naphta aromatique leger

triméthylbenzène

Éthylbenzène

acide 2-éthylhexanoïque

1,3,5-Triméthylbenzène

Cumène

Conclusion/Résumé[Produit]

: Non disponible.

Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit]

: Non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non disponible.

Peau

Conclusion/Résumé[Produit]

: Non disponible.

Respiratoire

Conclusion/Résumé[Produit]

: Non disponible.

Mutagénicité des cellules germinales

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit]

: Non disponible.

Cancérogénicité

Non disponible.

| | | | | | |
|--|--------------|---------------------------------------|-------------|---------------------|-------|
| Date d'édition/Date de révision | : 9/2/2025 | Date de publication précédente | : 8/25/2025 | Version : 18 | 18/27 |
| MXD-425 | ENAMEL DRIER | | | SHW-85-NA-GHS-CA | |

Section 11. Données toxicologiques

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Classification

| Nom du produit ou de l'ingrédient | OSHA | CIRC | NTP |
|--|-------------|-------------|--|
| xylène, mélange d'isomères | - | 3 | - |
| Bis(2-ethylhexanoate)de cobalt | - | 2B | Raisonnablement prévu comme un cancérogène pour les humains. |
| Éthylbenzène | - | 2B | - |
| Cumène | - | 2B | Raisonnablement prévu comme un cancérogène pour les humains. |

Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom du produit ou de l'ingrédient

xylène, mélange d'isomères

Résultat

TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3

TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3

TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3

TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3

TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3

TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3

TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3

TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3

TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3

TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3

Éthylbenzène

1,3,5-Triméthylbenzène

1,2,4-Triméthylbenzène

Cumène

1,2,3-triméthylbenzène

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Nom du produit ou de l'ingrédient

xylène, mélange d'isomères

Résultat

TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2

TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2

| | | | | | |
|--|--------------|---------------------------------------|-------------|---------------------|-------|
| Date d'édition/Date de révision | : 9/2/2025 | Date de publication précédente | : 8/25/2025 | Version : 18 | 19/27 |
| MXD-425 | ENAMEL DRIER | | | SHW-85-NA-GHS-CA | |

Section 11. Données toxicologiques

Risque d'absorption par aspiration

Nom du produit ou de l'ingrédient

xylène, mélange d'isomères
Solvant naphta aromatique léger
triméthylbenzène
Éthylbenzène
Hydrocarbure aliphatique léger
Distillat de pétrole (naphta, fraction lourde hydrotraitée)
1,3,5-Triméthylbenzène
1,2,4-Triméthylbenzène
Cumène
1,2,3-triméthylbenzène

Résultat

DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux

: Provoque de graves lésions des yeux.

Inhalation

: Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.

Contact avec la peau

: Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

Ingestion

: Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmoiement
rougeur

Inhalation

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
nausées ou vomissements
migraine
somnolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement
poids foetal réduit
augmentation de la mortalité foetale
malformations du squelette

Contact avec la peau

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
poids foetal réduit
augmentation de la mortalité foetale
malformations du squelette

Section 11. Données toxicologiques

Ingestion

Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales
nausées ou vomissements
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

Effets immédiats possibles : Non disponible.

Effets différés possibles : Non disponible.

Exposition de longue durée

Effets immédiats possibles : Non disponible.

Effets différés possibles : Non disponible.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Généralités : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Peut nuire à la fertilité ou au foetus.

Valeurs numériques de toxicité

Estimations de la toxicité aiguë

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Orale (mg/kg) | Cutané (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|-----------------------------------|---------------|----------------|------------------------|-----------------------------|---|
| ENAMEL DRIER | 2066.8 | 5432.7 | N/A | 53.5 | N/A |
| xylène, mélange d'isomères | 4300 | 2500 | N/A | N/A | N/A |
| Solvant naphta aromatique leger | 8400 | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Bis(2-ethylhexanoate)de cobalt | 1220 | N/A | N/A | N/A | N/A |
| triméthylbenzène | 500 | N/A | N/A | 11 | N/A |
| Éthylbenzène | 3500 | N/A | N/A | 11 | N/A |
| acide 2-éthylhexanoïque | 1600 | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Bis(2-ethylhexanoate) de calcium | 500 | N/A | N/A | N/A | N/A |
| 1,3,5-Triméthylbenzène | 5000 | N/A | N/A | 24 | N/A |
| 1,2,4-Triméthylbenzène | 5000 | N/A | N/A | 18 | N/A |
| Cumène | 1400 | N/A | N/A | 39 | N/A |

Section 12. Données écologiques

Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient

xylène, mélange d'isomères

Résultat

Aiguë - CL50 - Eau de mer

Crustacés - Daggerblade grass shrimp - *Palaemon pugio*
8500 µg/l [48 heures]

Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas*
Âge: 31 jours; Taille: 18.4 mm; Poids: 0.077 g
13.4 mg/l [96 heures]

Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau de mer

Crustacés - Daggerblade grass shrimp - *Palaemon pugio*
5600 µg/l [48 heures]

Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Rainbow trout, donaldson trout - *Oncorhynchus mykiss*
4200 µg/l [96 heures]

Effet: Mortalité

Aiguë - CE50 - Eau douce

Daphnie - Water flea - *Daphnia magna* - Néonate
Âge: ≤24 heures

2.93 mg/l [48 heures]

Effet: Intoxication

Aiguë - CE50 - Eau douce

Algues - Green algae - *Raphidocelis subcapitata*
3600 µg/l [96 heures]

Effet: Population

Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Bluegill - *Lepomis macrochirus*
Taille: 35 à 75 mm

2200 µg/l [4 jours]

Effet: Mortalité

Aiguë - CE50 - Eau douce

US EPA, ASTM
Daphnie - Water flea - *Daphnia magna* - Néonate
Âge: <24 heures

106 mg/l [48 heures]

Effet: Intoxication

Aiguë - CL50 - Eau de mer

Crustacés - Dungeness or edible crab - *Cancer magister* - Zoé
Âge: 1

13 mg/l [48 heures]

Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Poisson rouge - *Carassius auratus*
Âge: 1 à 1.5 années; Taille: 13 à 20 cm; Poids: 20 à 80 g
12.52 mg/l [96 heures]

Effet: Mortalité

Chronique - NOEC - Eau douce

Daphnie - Water flea - *Daphnia magna*
Âge: ≤24 heures
0.4 mg/l [21 jours]

Effet: Reproduction

Aiguë - CL50 - Eau de mer

triméthylbenzène

Éthylbenzène

Hydrocarbure aliphatique léger

acide 2-éthylhexanoïque

1,3,5-Triméthylbenzène

1,2,4-Triméthylbenzène

Section 12. Données écologiques

Crustacés - Scud - *Elasmopus pecteniferus* - Adulte
 4910 µg/l [48 heures]
Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas*
Âge: 34 jours
 7720 µg/l [96 heures]
Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Rainbow trout,donaldson trout - *Oncorhynchus mykiss*
 2700 µg/l [96 heures]
Effet: Mortalité

Aiguë - CE50 - Eau de mer

Crustacés - Brine shrimp - *Artemia sp.* - Nauplius
Âge: 2 à 3
 7.4 mg/l [48 heures]
Effet: Intoxication

Aiguë - CE50 - Eau douce

Algues - Green algae - *Raphidocelis subcapitata*
 2600 µg/l [72 heures]
Effet: Croissance

Cumène

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Persistance et dégradation

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|-----------------------------------|--------------------|-----------|------------------|
| xylène, mélange d'isomères | - | - | Facilement |
| Solvant naphta aromatique | - | - | Facilement |
| leger | - | - | Facilement |
| Éthylbenzène | - | - | Facilement |

Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit ou de l'ingrédient | LogK _o e | FBC | Potentiel |
|---|---------------------|------------|-----------|
| xylène, mélange d'isomères | - | 8.1 à 25.9 | Faible |
| Solvant naphta aromatique | - | 10 à 2500 | Élevée |
| leger | - | 15600 | Élevée |
| Bis(2-ethylhexanoate)de cobalt | - | 2.96 | Faible |
| Bis(2-ethylhexanoate) de calcium | - | 10 à 2500 | Élevée |
| Distillat de pétrole (naphta, fraction lourde hydrotraitée) | - | 161 | Faible |
| 1,3,5-Triméthylbenzène | - | 243 | Faible |
| 1,2,4-Triméthylbenzène | - | 35.48 | Faible |
| Cumène | - | 194.98 | Faible |
| 1,2,3-triméthylbenzène | - | | Faible |

Section 12. Données écologiques

Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau : Non disponible.

Autres effets nocifs

Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination

Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Les vapeurs du résidu du produit peuvent créer une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du contenant. Ne pas couper, souder ou meuler des contenants usagés à moins qu'ils n'aient été nettoyés à fond intérieurement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Section 14. Informations relatives au transport

| | Classification pour le DOT | Classification pour le TMD | Classement mexicain | IATA | IMDG |
|---|--|--|--|--|--|
| Numéro ONU | UN1263 | UN1263 | UN1263 | UN1263 | UN1263 |
| Désignation officielle de transport de l'ONU | MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES | MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES | MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES | PAINT RELATED MATERIAL | PAINT RELATED MATERIAL |
| Classe de danger relative au transport | 3  | 3  | 3  | 3  | 3  |
| Groupe d'emballage | II | II | II | II | II |
| Dangers environnementaux | Non. | Non. | Non. | No. | No. |
| Autres informations | - | Produit classé conformément aux sections suivantes de Transport des marchandises dangereuses | - | - | <u>Emergency schedules</u> F-E, S-E |

Section 14. Informations relatives au transport

| | | | | | |
|--|-----------------------|---|-----------------------|--|--|
| | <u>ERG No.</u> 128 | Règlements. 2.18-2.19 (Classe 3). <u>ERG No.</u> 128 | <u>ERG No.</u> 128 | | |
|--|-----------------------|---|-----------------------|--|--|

Protections spéciales pour l'utilisateur : Les descriptions d'expédition plurimodale sont fournies à titre informatif et ne tiennent pas compte de la taille des contenants. La présence d'une description d'expédition pour un mode de transport particulier (mer, air, etc.) n'indique aucunement que le produit est emballé convenablement pour ce mode de transport. Il faut vérifier l'adéquation de l'emballage avant l'expédition du produit, et la conformité à la réglementation applicable revient uniquement à la personne offrant le produit à transporter. Les personnes qui chargent et déchargent les marchandises dangereuses doivent être formées sur les risques liés aux substances et sur les mesures à prendre en cas de situations d'urgence.

Transport en vrac aux termes des instruments IMO : Non disponible.

Nom d'expédition correct : Non disponible.

Section 15. Informations sur la réglementation

Réglementations Internationales

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Listes internationales

: Inventaire des substances chimiques d'Australie (AIC): Indéterminé.
Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC): Indéterminé.
Inventaire du Japon (CSCL): Indéterminé.
Inventaire japonais (ISHL): Indéterminé.
Inventaire de Corée (KECI): Indéterminé.
Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC): Indéterminé.
Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS): Indéterminé.
Inventaire des substances chimiques de Taiwan: Indéterminé.
Stocks de la Thaïlande: Indéterminé.
Inventaire de Turquie: Indéterminé.
Stocks du Vietnam: Indéterminé.

Section 16. Autres informations

Hazardous Material Information System (États-Unis)

| | | |
|-------------------|---|---|
| Santé | * | 3 |
| Inflammabilité | | 3 |
| Risques physiques | | 0 |

Section 16. Autres informations

C'est au client qu'il revient de déterminer le code EPI de cette matière. Pour en savoir plus sur les codes d'équipement de protection individuelle (EPI) HMIS®, voir le manuel de mise en œuvre HMIS®.

Caution: HMIS® ratings are based on a 0-4 rating scale, with 0 representing minimal hazards or risks, and 4 representing significant hazards or risks. Although HMIS® ratings and the associated label are not required on SDSs or products leaving a facility under 29 CFR 1910.1200, the preparer may choose to provide them. HMIS® ratings are to be used with a fully implemented HMIS® program. HMIS® is a registered trademark and service mark of the American Coatings Association, Inc.

Procédure utilisée pour préparer la classification

| Classification | Justification |
|--|---------------------------------|
| LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 | Sur la base de données d'essais |
| CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 | Méthode de calcul |
| LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1 | Méthode de calcul |
| SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 | Méthode de calcul |
| CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2 | Méthode de calcul |
| TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1B | Méthode de calcul |
| TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3 | Méthode de calcul |
| TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3 | Méthode de calcul |
| TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2 | Méthode de calcul |
| DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 | Méthode de calcul |

Historique

Date d'impression : 9/2/2025

Date d'édition/Date de révision : 9/2/2025

Date de publication précédente : 8/25/2025

Version : 18

Légende des abréviations : ETA = Estimation de la toxicité aiguë
FBC = Facteur de bioconcentration
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA = Association internationale du transport aérien
CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LogKoe = coefficient de partage octanol/eau
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
N/A = Non disponible
SGG = Groupe de séparation
NU = Nations Unies

 Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Nous recommandons que chaque client ou destinataire de cette fiche signalétique (FS) examine cette dernière soigneusement et consulte les ressources au besoin afin de bien comprendre les données comprises dans cette FS ainsi que tous les risques associés au produit. Nous fournissons cette information de bonne foi et nous croyons à son exactitude à la date indiquée dans la présente. Cependant, nous n'offrons aucune garantie, expresse ou implicite. L'information présentée ici ne s'applique qu'au produit tel qu'il est expédié. L'ajout de toute matière peut modifier la composition, les dangers et les risques de ce produit. Les produits ne doivent pas être remballés, modifiés ou teintés à moins d'instructions spécifiques de la part du fabricant, y compris, entre autres, en intégrant des produits non spécifiés par le fabricant ou en utilisant ou ajoutant des produits dans des proportions non spécifiées par le fabricant. Les exigences réglementaires sont sous réserve de changement et peuvent différer d'un emplacement ou d'un territoire à l'autre. Le client/acheteur/utilisateur est responsable de

| | | | | | |
|--|--------------|---------------------------------------|-------------|---------------------|-------|
| Date d'édition/Date de révision | : 9/2/2025 | Date de publication précédente | : 8/25/2025 | Version : 18 | 26/27 |
| MXD-425 | ENAMEL DRIER | | | SHW-85-NA-GHS-CA | |

Section 16. Autres informations

voir à ce que ses activités soient conformes aux lois fédérales, étatiques, provinciales ou locales. Les conditions d'utilisation du produit ne relèvent pas du fabricant, le client/acheteur/utilisateur est responsable de déterminer les conditions nécessaires à une utilisation sécuritaire de ce produit. Le client/acheteur/utilisateur ne doit pas utiliser le produit à d'autres fins que celles indiquées à la section applicable de cette FS sans d'abord consulter le fournisseur et obtenir des instructions de manutention écrites. En raison du foisonnement des sources d'information, notamment les FS propres aux fabricants, le fabricant ne peut être tenu responsable des FS provenant d'une autre source.

| | | | | | |
|--|--------------|---------------------------------------|-------------|---------------------|-------|
| <i>Date d'édition/Date de révision</i> | : 9/2/2025 | <i>Date de publication précédente</i> | : 8/25/2025 | <i>Version</i> : 18 | 27/27 |
| MXD-425 | ENAMEL DRIER | | | SHW-85-NA-GHS-CA | |